

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2026.015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Absent :	00
Présents :	21
Procurations :	02
Votants :	23

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Vincent MOUNIER, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Vincent MOUNIER – Anne VENTALON – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – Philippe BROUSSARD – Julie PELLEGRINI – Sylvain MATHIEU – Brigitte SOUCHE – Jean-Pierre LAGARDE – Michel ESCHALIER – Clarisse FIALON – Didier LAURENT – Irène GALIBERT – Eric BUFFAT – Sandrine MOREL – Jesse DEVENON – Gaëlle DENEUVILLE – Victor HILAIRE – René MONTREDON – Annette VAUMOUSSE – Virginie BRUNET

Procurations : Mme Jade SYLVAIN à Madame Anne VENTALON – Madame Elody CHAMBERT à Françoise CHASSON

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE ARDECHE (SEBA)

Les statuts du Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche prévoit en son article 7 la composition du comité syndical :

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Les articles 7.1. à 7.4. ci-après présentent les modalités de calcul du nombre de délégués et du nombre de voix attribués à chaque collectivités, en fonction des compétences auxquelles elles adhèrent. Un tableau de synthèse des informations est présenté en annexe 2 du présent document.

7.1 Collectivités qui adhèrent à la compétence « Eau potable – Distribution » visée à l'article 2.1 des présents statuts

7.1.1. Nombre de délégués par commune adhérente

Chaque commune membre est représentée par un nombre de délégués fixé en fonction de la population définie au point 7.5 du présent article, sur la base d'un délégué par tranche entamée de 1000 habitants.

Les communes dont la population est inférieure à 1000 habitants sont représentées par un délégué.

Par exemple, la représentation s'établit ainsi de la manière suivante :

- Commune de 1.000 habitants et moins : 1 délégué
- Commune de 3.001 à 4.000 habitants : 4 délégués

A noter que concernant les communes adhérentes également à la compétence « Assainissement collectif », elles ne désignent pas de délégué supplémentaire.

.2.

L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. ». Les membres sont élus à la majorité absolue.

Les conseillers municipaux suivants se sont portés candidats :

1^{ère} liste :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre LAGARDE	Françoise CHASSON
Eric BUFFAT	Julie PELLEGRINI
Victor HILAIRE	Jesse DEVENON
Philippe BROUSSARD	Didier LAURENT

2^{ème} liste :

- René MONTREDON

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire
Et après en avoir délibéré,**

- Après décision à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret, **DECIDE à l'UNANIMITE DES VOIX**, 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. MONTREDON, Mmes VAUMOUSSE et BRUNET) les délégués suivants, élus titulaires, pour représenter la Commune au Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre LAGARDE	Françoise CHASSON
Eric BUFFAT	Julie PELLEGRINI
Victor HILAIRE	Jesse DEVENON
Philippe BROUSSARD	Didier LAURENT

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 23 mars 2026

Le Maire



Vincent MOUNIER

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 24 mars 2026 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr